

**OBJET**

**CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE SANITAIRES  
SUR NEUF SITES SCOLAIRES**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

---

Dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans les écoles, la Commune envisage de réaliser des travaux de construction et d'aménagement de sanitaires sur 9 sites scolaires de la ville.

Les travaux seront réalisés en trois lots géographiques et répartis comme suit :

**Lot 1 : Montagne**

- Maternelle Montagne 8<sup>ème</sup>
- Maternelle Saint-Bernard
- Elémentaire Saint-Bernard

**Lot 2 : Bellepierre/Chaudron**

- Maternelle Application Bellepierre
- Maternelle Damase Legros

**Lot 3 : Domenjod/ Bretagne**

- Elémentaire Domenjod
- Elémentaire Grand Canal
- Elémentaire Philibert Commerson (bas)
- Elémentaire Philibert Commerson (haut)

La consistance des travaux est la suivante :

- Dépose / démolition
- Gros Oeuvre
- Charpente/couverture
- Plomberie / sanitaire
- Revêtement sol/mural
- Menuiserie alu/métallique
- Peintures intérieures/extérieures
- Etanchéité
- Electricité
- Accessibilité

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 660 000 € TTC.

## **RAPPORT N° 08/9-17**

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2008.

Je vous demande donc :

1° d'approuver le projet de travaux de construction et aménagement de sanitaires sur 9 sites scolaires ;

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;

3° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;

4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(es)entreprise(s) retenue(s) et à signer les actes afférents à ce marché ;

5° de m'autoriser à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;

6° de m'autoriser à signer les demandes d'autorisations de construire et autres documents y afférents ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

**NB : Le dossier de consultation des entreprises est consultable aux heures de bureau à la Direction Superstructures et Bâti (Tél : 02 62 92 16 30)**

**OBJET**

**CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE SANITAIRES  
SUR NEUF SITES SCOLAIRES**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2008 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-17 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Projet Educatif Global et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de travaux de construction et aménagement de sanitaires sur 9 sites scolaires.

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux de construction et aménagement de sanitaires sur 9 sites scolaires selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

**ARTICLE 3**

Autorise Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(s)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

**ARTICLE 5**

Autorise le Maire à signer les actes afférents à ce marché.

**ARTICLE 6**

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

**ARTICLE 7**

Autorise le Maire à signer les demandes d'autorisation de construire et autres documents y afférents.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008

